

COMPTE RENDU DE LA SEANCE du 30 juin 2020 à 20 h 00

L'an deux mille vingt et le trente juin à 20 h 00, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, convoqué le 23 juin 2020, s'est réuni au foyer rural sous la présidence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Etaient présents :

Mr DARMAGNAC, Mme GERVASONI, Mme KIRCHER, Mme LAROUSSE, Mme MELIN, Mr MOTHEs, Mr PEREIRA, Mme POIROT, Mr RICHEZ, Mr SOULARD, Mme THIBAUT-MARROCQ, Mr THUAULT, Mr THUILLIEZ, Mme VIROULET-L'HOTE

Est désignée secrétaire de séance : Mme GERVASONI assistée de Mme ALVARO Carine.

ORDRE DU JOUR :

- vote des taux de la fiscalité directe locale
- vote des subventions aux associations
- indemnités de fonction d'adjoint
- délibération pour constituer la liste de présentation des commissaires pour la commission communale des impôts directs (CCID)
- nominations dans les commissions municipales
- délibération instituant le contrôle obligatoire du système d'assainissement collectif lors de cessions immobilières
- commission PLUI intercommunale
- approbation du budget 2020 du SIRP
- convention d'animation CAP 33
- questions diverses

Documents déjà envoyés par mail :

- convention d'animation CAP 33
- tableau des historiques des subventions aux associations

Trois conseillers n'ont pas reçu le dernier compte rendu. Afin d'éviter ce problème nous utilisons désormais un mail sécurisé, néanmoins chaque compte rendu est disponible sur le site internet de la commune.

Aucune remarque n'ayant été formulée sur le compte rendu du conseil municipal du 28 mai 2020, il est signé par tous les membres présents.

1) vote du taux des deux taxes directes locales

La dernière augmentation des taux des taxes date de 2007.

La Taxe d'Habitation étant désormais supprimée il n'y a plus de vote sur ce taux.

Deux taux sont à voter : TFB (19.70) et TFNB (38.44)

Le maire propose la reconduction à la même hauteur.

Taxe d'habitation (12.90/2019 = 112 027 – 2020 = 116 294)

Total des taxes locales = 2019 = 226 129 / 2020 = 235 553

Différentiel = 9424

Perte d'une dotation rurale « cible » de 9787 euros

DELIBERATION

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter le taux des deux taxes directes.

Pour l'année 2020, les taux sont votés ainsi :

- TFB 19,70 %
- TFNB 38,44 %

- Le produit attendu sera de 118 629 euros :
- TFB 105 828
- TFNB 12 801

VOTE : unanimité

2) délibération pour l'attribution de subventions aux associations

Les demandes de subventions des associations ont été étudiées.

Les élus décident d'octroyer en 2020 aux associations les subventions telles que prises dans la délibération :

DELIBERATION

Après débat, les élus décident d'octroyer en 2020 aux associations les subventions telles que notées dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	2020
INFORMATIQUE	500.00
JUMELAGES	500.00
COMITE FETE	500.00
DETENTE LOISIRS AMITIE	1000.00
TELETHON	0.50 du km
CROIX ROUGE FRANCAISE	200.00
JSP LANGON	150.00

VOTE : à la majorité

3) indemnités de fonction d'adjoints

A la demande de la préfecture, la délibération fixant les indemnités des adjoints a été modifiées comme suit :

-la formulation 10.70% de l'indice brut 1015 est remplacée par 10.70 % de l'indice brut terminal.

Le maire précise que cette modification n'a aucune incidence économique.

4) délibération pour constituer la liste de présentation des commissaires pour la commission communale des impôts directs (CCID)

Le maire résume le rôle de cette commission qui s'exerce en matière de contributions directes. Si les tarifs d'évaluation des propriétés bâties et non bâties sont arrêtés par le service des impôts, la commission participe en amont à leur évaluation, aux côtés de l'administration fiscale. Elle est tenue informée des évaluations nouvelles résultant de la mise à jour périodique des valeurs locatives. Elle émet également un avis sur la classification des biens, les surfaces des biens déclarés...

Il est nécessaire de communiquer 24 noms à la Direction Générale des Finances Publiques : 12 titulaires, 12 suppléants.

Cette administration choisira 6 titulaires et 6 suppléants,

Cette commission doit être créée dans les deux mois qui suivent l'élection du conseil municipal et se réunit une fois par an.

DELIBERATION

- Vu l'article 1650-1 du Code Général des Impôts

Le conseil municipal,

DECIDE de proposer

- les commissaires titulaires suivants :

-CHATELIER Francis, DESQUEYROUX Francis, DOUENCE Lisette, GODICHON François, GUERRERO Michel, LAURET Michel, LEBRETON Béatrice, MAZEAU Marie-Josée, PERIN François, POUJARDIEU Alain, STOUFF Dominique, ULDRY Stéphane.

- les commissaires suppléants suivants :

-DOUABIN René, DUBOURDIEU Jean-Jacques, DUCASSE Mickaël, GARNIER Joseph, LACOUE Jean, LAGRAVE Bernard, LAROUSSE Cécile, MOTHEs Didier, POISSANT Olivier RICHEZ Landry, THUAULT Jean, THUILIEZ David

VOTE : unanimité

5) délibération nommant les membres des commissions municipales

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de

CREER :

- une commission communale « **Communication** »

Sont nommés : Sophie THIBAUT-MARROCQ, Delphine POIROT, Johan PEREIRA, Jean THUAULT, Didier MOTHEs.

- une commission « **Jeunesse** »

Sont nommés : Florence GERVASONI, Marie-France MELIN, Delphine POIROT, Sophie THIBAUT-MARROCQ.

6) contrôle obligatoire du raccordement au réseau d'assainissement collectif lors de cession immobilières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, L 2224-8 et suivants,

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1331-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 410-1, R 111-8 et R 460-1 à R 460-7,

Vu le règlement su service d'assainissement collectif sur le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) de Budos.

Vu l'arrêté ministériel du 22/12/1994 fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et L 372-3 du Code des Communes et repris par les articles L 224-8 et L 224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est interdit d'évacuer des eaux usées dans les ouvrages d'évacuation des eaux pluviales et réciproquement.

En ce qui concerne les eaux pluviales :

Considérant qu'il y a lieu de limiter les nuisances et mauvaises odeurs se dégageant des collecteurs ou pollution des caniveaux qui ne devraient recevoir que des eaux de pluie,

Considérant qu'il y a lieu de limiter la pollution du milieu naturel puisque les collecteurs d'eaux pluviales y aboutissent directement ;

En ce qui concerne les eaux usées :

Considérant que les apports d'eau trop importants dans les stations d'épuration rendent le traitement de celles-ci médiocre,

Considérant qu'il y a lieu de protéger les réservoirs de débordement des collecteurs d'eaux usées, ceux-ci n'ayant pas été prévus pour recevoir des eaux de pluies, et ainsi, d'éviter des débordements sur la voirie et chez les particuliers,

Considérant que les acquéreurs d'un bien sur la commune de Pujols sur Ciron doivent être informés de l'état des installations sanitaires du bien dont ils font l'acquisition dès lors qu'il dépend de l'assainissement collectif,

DELIBERATION

Le conseil municipal ayant délibéré, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, décide :

Article 1 : lors de chaque cession de propriétés bâties sur la commune de Pujols sur Ciron, desservies par un réseau public de collecte des eaux usées, le propriétaire ou son mandataire doit faire procéder à la vérification de la conformité des installations intérieures d'assainissement et de leur raccordement au réseau de collecte.

Article 2 : Cette vérification est effectuée par le service contrôle réseau du délégataire du SIAEIA de Budos dont les coordonnées figurent sur la facture d'eau, en vertu du contrat d'affermage en cours (SUEZ, 91 rue Paulin, 33000 Bordeaux)

Article 3 : L'attestation précisant le résultat du contrôle doit être annexée à l'acte de vente. Une copie du rapport avec un plan des installations doit être transmise avant la vente à la Mairie de Pujols sur Ciron (adresse : 36, rue des Platanes 33210 Pujols sur Ciron), ainsi qu'à son délégataire, la SUEZ.

Article 4 : en cas de non-conformité lors de la vente, l'acquéreur du bien devra procéder à la mise en conformité du raccordement, de la totalité des installations sanitaires intérieures jusqu'au réseau de collecte, dans les 6 mois qui suivent l'acquisition. Il devra aviser le délégataire du SIAEPA du Budos 72 heures avant fermeture des tranchées s'il y a lieu, afin que celui-ci puisse contrôler les travaux réalisés. La visite suite aux travaux de mise en conformité sera facturée à l'acquéreur conformément au règlement de service annexé au contrat d'affermage.

En l'absence de mise en conformité du raccordement au terme de ce délai, il pourra être fait application de l'article L 1331-6 du Code de la santé publique et une pénalité financière sera appliquée au propriétaire en application de l'article L1331-8 du code de la santé publique.

Article 5 : la présente délibération sera affichée à la mairie de Pujols sur Ciron pendant 1 mois.

Article 6 : Une notification en sera faite à Monsieur le préfet de la Gironde.

Article 7 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification

Article 8 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

VOTE : unanimité

7) Plan Local d'Urbanisme Intercommunale (PLUI)

L'élaboration du PLUI est en cours.

Il est nécessaire de désigner deux élus référents communaux et un suppléant :

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer :

- 2 élus référents : Mme LAROUSSE, Mr RICHEZ
- 1 élu suppléant : Mr SOULARD

VOTE : unanimité

8) approbation du budget 2020 du SIRP

Pour Pujols sur Ciron la charge de l'école en 2019 s'élevait à 211 708 euros se décomposant en 193 516 euros pour la participation au budget du SIRP sur le total de 301 320 soit 64.22% et 18 192 euros pour le remboursement de l'emprunt de la construction de l'école maternelle. Ce montant de 211 708 euros représentait 42% des frais de fonctionnement de la commune.

En 2020, le budget du SIRP présenté s'élève à 371 938 euros pour 370 997 euros en 2019. Pour mémoire le budget 2019 avait dégagé un excédent de fin d'année de : 54 604 euros.

En raison du COVID-19, les recettes 2020 du syndicat baissent (contribution des parents à la garderie et à la cantine). En 2019 les recettes étaient de 386 723 euros, l'estimation 2020 a été faite à 341 089 euros. Compte tenu du report de l'excédent, la participation des communes s'élèvent à 279 855 euros contre 301 320 euros An-1.

La clef de répartition (élèves : Pujols = 103, Bommes = 27 / population : Pujols = 797 habitants, Bommes : 532 habitants) donne un montant de 185 796.53 euros pour Pujols (hors remboursement emprunt) soit 66 % du total.

Il conviendra d'être attentif aux frais car la participation de Pujols du fait de la démographie deviendra de plus en plus importante.

Le maire propose d'approuver la proposition du budget mais demande qu'un examen attentif soit fait en 2021, notamment si nous devons constater un excédent important comme cette année. En effet il n'est pas utile de dégager un tel report, car c'est de la trésorerie en moins pour les communes.

Approbation du Conseil municipal pour que les délégués votent ce budget.

Compte tenu des effectifs, l'éventualité de la création d'une 4^{ème} classe à Pujols a été évoquée par l'IEN. (Inspecteur de l'Education National)

9) convention d'animation CAP 33

Le Conseil Départementale et la CDC Convergence Garonne ont engagé un partenariat pour organiser l'opération CAP 33 sur le territoire communautaire dans le but de favoriser la pratique du sport loisir en famille cet été.

L'Espace P. Coillot a été retenu pour accueillir notamment une activité de canoë entre l'île et le quartier Jean Dubos tous les mercredis de 13h à 20 h du 8/07 au 26/08 ;

Le maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer la convention

Le conseil APPROUVE

10) questions diverses

-Masques

Mr PEREIRA informe les élus que certaines personnes n'ont pas eu l'information sur le fait que des masques étaient disponibles en mairie. Le maire fait remarquer que cette information a été diffusée sur le panneau lumineux et sur le site internet.

-Accès impasse du Puits

Mr RICHEZ informe les élus que 2 poteaux gênent l'accès au camion-citerne des pompiers à l'entrée de l'impasse du Puits. Le maire répond qu'en premier lieu et avant toutes choses il faut déterminer si ces poteaux sont implantés sur le domaine public ou privé.

-La date du prochain conseil municipal est fixée au 10 juillet à 19 h 00.

Séance levée à 21 h 40.

